

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**N°2026-56**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT  
DE LOCATION  
D'UN EMPLACEMENT  
DE STATIONNEMENT  
POUR BATEAU OU  
EQUIVALENT**

**31 RUE DES SAULES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de remise en location du hangar acquis par la commune de Gaillard, situé au 31 rue des Saules dans un but de création de recettes locatives ;

**Considérant** les besoins du locataire, Monsieur Hervé Castello, relatifs à un emplacement de stationnement d'un bateau ou équivalent ;

**Considérant** le projet de contrat de location de l'emplacement de stationnement pour véhicule ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'approuver le contrat de location de l'emplacement de stationnement pour bateau ou équivalent au bénéfice de Monsieur Hervé Castello dans le bâtiment communal, situé du 31 rue des Saules, 74240 Gaillard, pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs, à compter du 01 octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027.

**ARTICLE 2** – De dire que la location mensuelle s'élèvera à 90,00 € charges comprises due par Monsieur Hervé Castello au profit de la commune de Gaillard.

**ARTICLE 3** – De dire que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 14/4/26

de sa mise en ligne le : 14/4/26

de sa notification le : 14/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.